



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᐆ.ᐅᓂ.ᐱᐱᐅᐅ
ᐱᐅᓂ
ᐅᓂ.ᐅᐅᐅ

Siège social:
Baie-du-Poste
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec
G0W 1C0

Secrétariat et correspondance générale:
Édifice Marly
3900, rue de Marly, 4^e étage,
boîte 50,
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
(418) 643-8388 ou 7974

**COMPTE RENDU DE LA 67 IEME RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE JAMES**

ADOPTÉ

- DATE** : Le 10 septembre 1991
- ENDROIT** : Hôtel des Gouverneurs, Place Dupuis
1415, rue Saint-Hubert
MONTREAL
- ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Paul Wilkinson, président, ARC
Alan Penn, ARC
Willie Iserhoff, ARC
Mme Marie Lessard, Québec
MM. Gilles Frisque, Québec
Alain Soucy, Québec
Jean-Guy Charest, Canada
Louis-Edmond Hamelin, Canada
Hubert Marcotte, Canada
Hervé Chatagnier, secrétaire, CCEBJ
Eric Chainé, conseiller technique, CCEBJ
- ÉTAIENT ABSENTS** : MM. James Bobbish, ARC
Robert Daigneault, Québec
Pierre Marchand, Canada
Roméo Saganash, Comité conjoint
- PARTICIPANTS** : MM. Yves L. Pagé, Ministère de l'Environnement
(point 4)
Gaston Moisan, Comité d'examen (point 5)
- OBSERVATRICE** : Mme Ginette Lajoie, ARC



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président déclare la réunion ouverte à 10h45 et l'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité:

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des comptes rendus des 63e, 64e, 65e et 66e réunions;
3. Dépôt de documents;
4. L'évaluation environnementale de la 12e ligne du réseau de transport d'Hydro-Québec;
5. Fonctionnement du Comité d'examen;
6. Politique linguistique dans le cadre du régime de protection de l'environnement;
7. Avis sur le développement durable;
8. Projet de loi fédérale C-13;
9. Date et lieu de la prochaine réunion.

2. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES 63E, 64E, 65E ET 66E RÉUNIONS

Les comptes rendus n'étant disponibles qu'en français la journée même, on en reporte leur adoption à la prochaine réunion tout en demandant aux membres de soumettre leurs commentaires au secrétariat d'ici une semaine. Par ailleurs, on exprime le souhait que les comptes rendus soient disponibles au plus tard deux semaines après la réunion.

3. DÉPOT DE DOCUMENTS

On dépose plusieurs documents pertinents aux sujets à l'ordre du jour. Par ailleurs, M. Alan Penn dépose un mémorandum daté du 9 septembre demandant que le Comité obtienne du ministère de Pêches et Océans Canada certains renseignements relatifs à la réglementation découlant de la Loi sur les Pêcheries. Puisque ces renseignements pourront être utiles au Comité dans le cadre de son étude du bilan environnemental de l'Association minière, on décide d'adopter la résolution suivante:

Résolution 91.67.01

QUE le CCEBJ demande au ministère de Pêches et Océans certains renseignements relativement à l'application de la Loi sur les Pêcheries notamment par rapport aux effluents miniers sur le territoire de la Baie James.

PROPOSÉE PAR: M. Alain Soucy
SECONDÉE PAR: M. Gilles Frisque
ADOPTÉE: à l'unanimité

4. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA 12E LIGNE DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC

On dépose une lettre en date d'aujourd'hui de M. Robert Brunette exprimant les raisons motivant le refus d'Hydro-Québec de participer à la présente réunion.

Le Président souhaite la bienvenue à M. Yves L. Pagé du ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ) et explique les raisons pour lesquelles ce sujet est à l'ordre du jour du CCEBJ.

Selon M. Yves L. Pagé, la position du MENVIQ face à l'évaluation et l'examen de ce projet est la suivante: le projet de la 12e ligne fait partie du complexe La Grande 1975 et, conformément à l'alinéa 8.1.2 de la Convention de la Baie James (CBJNQ) et de l'annexe 1 du même chapitre, n'est pas assujéti au régime d'environnement établi par la CBJNQ. Ce projet est cependant assujéti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Les modalités d'application de cet article ont d'ailleurs fait l'objet d'une entente administrative entre le MENVIQ et Hydro-Québec. Le régime d'environnement du chapitre 22 de la CBJNQ, ne s'appliquant pas, le MENVIQ a néanmoins décidé de consulter le COMEX à titre d'expert dans le cadre de l'examen du projet.

Les points suivants ressortent de l'exposé de Monsieur Pagé:

- Selon le MENVIQ, l'interprétation du CBJNQ prévoit que la ligne aura son point de départ à l'ouest de la ligne dont le point de départ est le poste Lemoyne. Dans ce contexte, la juriconsulte du gouvernement est d'avis que le projet à l'étude correspond à celui prévu à la CBJNQ;

-
- . Le MENVIQ n'a pas consulté les négociateurs de la CBJNQ afin de tenter d'obtenir des clarifications sur la définition du projet qui figure à l'annexe 1 du chapitre 8. Selon le MENVIQ, c'est plutôt les écrits de la CBJNQ qui importent et non l'intention des négociateurs;
 - . Il n'existe pas d'étude comparative entre un projet de ligne partant du poste Lemoyne par rapport à un partant du poste Chissibi;
 - . Il n'y a pas eu de directive d'étude d'impact transmise au promoteur puisque l'article 22 de la LQE n'en requiert pas. Cet article spécifie plutôt les éléments qui doivent être traités dans l'étude de répercussion du promoteur;
 - . Le MENVIQ accepte le tracé de ligne retenu par le promoteur comme étant celui du moindre impact. La méthodologie d'analyse utilisée par le promoteur a été jugée acceptable par le MENVIQ et correspond à celle utilisée pour la partie de la 12e ligne située dans le sud du Québec, tout en tenant compte des particularités régionales;
 - . Le promoteur se serait engagé à suivre les recommandations soumises par le COMEX à titre d'expert;
 - . Quant à l'objection du Conseil de Bande de Némaska à l'effet que la ligne traversera des terres de catégorie II, elle a été considérée par le promoteur mais elle n'a pas été retenue compte tenu de nombreuses contraintes techniques;

M. Louis-Edmond Hamelin exprime son avis que le Comité se doit de montrer une certaine neutralité et objectivité dans le traitement de ce dossier et d'autres dossiers semblables, ce qui ne lui semble pas toujours apparent.

Le Président remercie M. Yves L. Pagé d'avoir accepté de se présenter pour exposer le point de vue du MENVIQ dans ce dossier.

Le Comité décide de reporter ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion afin de permettre aux membres de prendre une période de réflexion sur les suites à donner à ce dossier.

5. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'EXAMEN

Le Président souhaite la bienvenue à M. Gaston Moisan, président du COMEX, qui a été invité pour expliquer certains problèmes de fonctionnement du COMEX dans le cadre de l'examen du projet Grande Baleine.

Monsieur Moisan présente sa perception des problèmes de fonctionnement du COMEX dans le dossier Grande Baleine. Selon lui, l'origine du problème vient d'une rencontre entre le COMEX et des représentants du Grand Conseil des Cris (GCCQ), M. Brian Craik et Me Robert Mainville. Lors de cette rencontre, les représentants du GCCQ ont indiqué au COMEX que les membres nommés par l'ARC ne participeraient plus à l'examen du projet Grande Baleine sauf si le gouvernement donnait suite aux conditions suivantes:

- que la participation des membres nommés par l'ARC ne porte pas préjudice à l'action légale en cours;
- que les infrastructures d'accès ne soient pas autorisées avant l'aménagement hydro-électrique;
- que le gouvernement garantisse par écrit que les membres nommés par le Québec ne sont pas en conflit d'intérêt.

Selon Monsieur Moisan, cette non-participation des membres nommés par l'ARC a été confirmée à nouveau lors d'une réunion subséquente. Par ailleurs, Monsieur Moisan explique que, malgré cette décision du GCCQ, les membres nommés par l'ARC expriment toujours leur désir de participer à l'examen du projet, ce qui met l'ensemble des membres du COMEX dans une situation inconfortable.

Monsieur Moisan explique les raisons pour lesquelles les membres nommés par l'ARC n'étaient pas présents à une réunion du COMEX qui a eu lieu le 24 avril 1991. Selon lui, cette réunion était prévue en présence des membres nommés par l'ARC. Devant l'impossibilité des membres Cris d'assister à cette réunion, ils ont décidé d'assurer leur présence en déléguant une représentante de l'ARC qui s'est désistée le matin même de la réunion. Par ailleurs, Monsieur Moisan note que le COMEX n'a pas de règles de régie interne régissant des exigences particulières pour l'obtention du quorum.

Enfin, Monsieur Moisan explique que le problème fondamental rencontré lors de l'examen du projet d'infrastructures du complexe Grande Baleine n'est pas relié à la définition du quorum mais plutôt à ce qu'il perçoit comme la non-participation des membres nommés par l'ARC. Il explique qu'il cherche périodiquement à obtenir des clarifications auprès des membres de l'ARC à ce sujet. M. Alan Penn indique qu'il cherchera à faire préciser par le GCCQ la participation future des représentants Cris dans l'examen du projet Grande Baleine.

Le Président remercie Monsieur Moisan d'être venu rencontrer le CCEBJ pour clarifier la situation. Après discussion, le CCEBJ décide qu'il y a lieu de suspendre le débat concernant ce dossier.

6. POLITIQUE LINGUISTIQUE DANS LE CADRE DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les membres prennent connaissance du projet de lettre adressée au Grand Chef, M. Mathew Coon-Come, relativement au sujet mentionné en rubrique. Rappelons qu'il s'agit d'une proposition visant à solutionner le problème de langue rencontré lors de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

On s'interroge sur la pertinence d'acheminer cette proposition au GCCQ avant d'en faire l'adoption et de la transmettre aux instances appropriées. Après discussion, on décide de procéder de cette façon et d'acheminer la lettre à M. Coon-come dans les meilleurs délais. M. Hubert Marcotte exprime cependant son objection à ce que la proposition soit acheminée au GCCQ pour commentaires avant d'être adoptée par le CCEBJ.

7. AVIS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Président fait un rappel sur l'origine de cette demande. Après discussion, on décide d'adopter la résolution suivante:

Résolution 91-67-02

QUE le CCEBJ n'émettra pas d'avis sur le développement durable et que, par conséquent, le dossier soit fermé.

PROPOSÉE PAR: M. Gilles Frisque
SECONDÉE PAR: M. Hubert Marcotte
ADOPTÉE : à l'unanimité

On convient cependant qu'il y aura lieu de se pencher sur la problématique des impacts cumulatifs et on décide d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

8. PROJET DE LOI FÉDÉRALE C-13

On explique aux membres qu'il y aurait lieu de se pencher sur la proposition d'une liste de projets qui seront obligatoirement assujettis à la Loi C-13 sur les évaluations environnementales. Le sous-comité chargé d'étudier ce projet de loi continuera son analyse et soumettra ses recommandations à ce sujet lors de la prochaine réunion.

9. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion à Montréal au Laboratoire Lasalle le 22 octobre prochain de 10h30 à 16h00. Lors de cette rencontre, le Comité visitera un modèle réduit du complexe hydro-électrique NBR.


HERVÉ CHATAGNIER

Secrétaire